



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Demande de dérogation à la protection d'une espèce animale, dans le cadre des travaux de démolition
d'un bâtiment sur la commune de Lanmeur**

L'ASPTT de Morlaix a pour projet la démolition d'un hangar sur un site à vocation de centre de tirs au lieu-dit Kervern Blokhaus sur la commune de Lanmeur.

Ce projet, situé dans un contexte environnant agricole en dehors de tout zonage environnemental, est justifié par l'absence d'utilité du bâtiment mais surtout par l'absence d'autorisation de construire pour ce hangar dans un contexte de contentieux avec les riverains lié aux activités du site et aux nuisances qu'elles génèrent.

La démolition du bâtiment engendrera des impacts directs et permanents sur l'habitat d'un oiseau protégé, l'Hirondelle rustique dont un nid, inoccupé à la date de la demande de dérogation, a été répertorié.

Un dossier de demande de dérogation à la protection de cette espèce a été déposé auprès du préfet du Finistère. Le dossier en question répond aux attentes définies par l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Participation du Public : article L123-19-2 du Code de l'environnement

Pétitionnaire : L'ASPTT de Morlaix

Motifs de la décision :

C'est l'objet du présent arrêté soumis à la participation du public du 14 au 29 décembre 2021.

A la suite de cette procédure, l'arrêté a été signé le 17 janvier 2022.